



Clio. Femmes, Genre, Histoire

3 | 1996

Métiers. Corporations. Syndicalisme

La maîtrise d'une identité ? Corporations féminines à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles

Cynthia TRUANT



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/clio/462>

DOI : 10.4000/clio.462

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 1996

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Cynthia TRUANT, « La maîtrise d'une identité ? Corporations féminines à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 3 | 1996, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/clio/462> ; DOI : 10.4000/clio.462

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

Tous droits réservés

La maîtrise d'une identité ? Corporations féminines à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles

Cynthia TRUANT

- 1 Que signifiait pour les plus de deux mille « marchandes-maîtresses » ou « maîtresses » dans les divers corps de métiers féminins ou corporations mixtes (composées d'hommes et de femmes) l'accès au rang de la maîtrise et à ses privilèges de la fin du XVIIe siècle jusqu'au début de la révolution ? C'est certainement poser une question difficile, et sans réponse définitive. Depuis vingt ans si l'on a beaucoup écrit sur la signification du monde du travail féminin dans la protoindustrie, on a moins noté qu'il existait à l'époque, dans quelques grandes villes françaises, des corps de métiers féminins ou mixtes¹. Les études récentes mettent l'accent sur les rapports entre la construction du genre et la division sexuelle du travail avant la Révolution française et l'on voit mieux les réseaux de pouvoir complexes entre femmes et hommes et entre femmes elles-mêmes dans le monde du travail². Dans la ville de Paris, la lutte entre les corps de métiers et l'étude des discours des Lumières, ainsi que les débats actuels sur la transformation et les multiples définitions de l'espace public, peuvent faire reconsidérer la question du travail féminin au XVIIIe siècle³. Les stratégies et les comportements économiques des corporations féminines étaient tout à fait comparables à ceux de leurs confrères dans les métiers masculins. Toutes les affaires financières étaient du ressort des marchandes-maîtresses. L'intervention directe des maris, des pères ou de tout autre homme de la famille était strictement prohibée et ils ne pouvaient donc signer aucun document corporatif ou participer aux délibérations et aux assemblées de la communauté. Ces interdictions étaient stipulées dans les règlements de chaque corporation. Peut-être pour se défendre contre l'intervention des hommes, un nombre important de membres des corporations féminines étaient des « filles majeures », c'est-à-dire ni femmes mariées, ni veuves.
- 2 Les corporations féminines à Paris
- 3 Avant d'aborder l'analyse des mémoires des corps de métiers des lingères et des couturières en 1776 - textes qui nous permettent en quelque sorte de lire les idées sur

l'identité ouvrière - quelques renseignements peuvent faire connaître d'une manière plus concrète les femmes qui ont eu accès au titre de marchande-maîtresse. Les deux corps de métiers les plus importants à Paris dès la fin du XVIIe siècle étaient les lingères et les couturières. Au cours du XVIIIe siècle, le métier des marchandes de mode prit son essor⁴. Il subsiste aussi, mais avec moins d'importance et de ressources, des corporations féminines de bouquetières-chapelières en fleurs et de filassières. Bien entendu, il y avait des métiers masculins qui admettaient un nombre réduit de femmes comme « maîtres » ; mais avant la réforme de 1776, qui a en principe ouvert tous les métiers masculins aux femmes, ces femmes devenues maîtres étaient presque toujours des veuves des maîtres du métier. Une exception intéressante : l'académie de peinture et de sculpture de Saint-Luc qui acceptait des femmes - surtout les « filles majeures » - comme maîtresses peintresses⁵. Enfin il faut signaler le cas d'un corps de métier mixte, relativement important, les grainiers et grainières, très différents des autres corps masculins qui reçoivent des femmes comme maîtresses ; leurs statuts prévoient que deux des quatre jurés du corps doivent être des femmes (filles majeures, femmes ou veuves). En outre une maîtresse grainière peut conférer le titre de maîtrise non seulement à sa fille, mais aussi à son fils ; il y a donc plus de parité entre les membres, hommes ou femmes de ce métier mixte, que dans les corporations masculines qui admettent des femmes⁶.

- 4 On peut donner une idée d'ensemble, d'après les sources contemporaines, des effectifs de quelques corporations féminines à Paris au XVIII^e siècle. Les plus nombreuses étaient les couturières avec 1700 à 1800 maîtresses et un corps d'environ 3 000 membres. Les lingères avaient entre 700 et 800 marchandes-maîtresses dans une communauté qui comptait environ 2 000 personnes. Les bouquetières avaient, elles, 80 maîtresses, mais on a peu de certitude sur leur effectif⁷. Sans des recherches approfondies dans les diverses séries des archives on ne peut donner une idée globale du nombre des maîtresses, des membres des autres métiers féminins ou des métiers mixtes. On peut cependant avoir un aperçu de la réception des maîtresses dans les corporations en 1765-1766 :

Réception des maîtresses⁸

Corps de métier	1765	1766	Total
bouquetières		1	1
couturières	145	167	312
filassières		1	1
grainières	10	8	18
lingères	18	24	42
peintresses	7	18	25

Réception des maîtres dans des métiers en rapport avec les métiers féminins⁹

Corps de métiers	1765	1766	Total
grainiers	4	5	9
merciers	0	0	0 ¹⁰
peintres-sculpteurs	32	103	135
tailleurs d'habits	69	63	132
tissutiers-rubaniers	21	8	29

- 5 Ces chiffres doivent être analysés non seulement en les comparant au nombre des femmes dans ces métiers, mais aussi par rapport aux métiers masculins qui étaient en quelque sorte en concurrence avec les métiers féminins à cause de la nature de leur production. On peut noter déjà que le nombre de couturières, pour ces deux années, est multiplié par cinq par rapport à celui des maîtresses lingères. Le nombre de couturières est presque trois fois plus élevé que celui des maîtres tailleurs d'habits. Que faut-il en déduire ? Certes les marchandes-maîtresses lingères ont joui d'une prospérité relativement plus grande que celle de la plupart des maîtresses couturières¹⁰. La corporation des lingères a pu sciemment restreindre le nombre de maîtresses pour garder les fortunes et les avantages des « entrepreneurs » (surtout pour les jurées et les anciennes jurées) du métier alors que la condition de leurs ouvrières celles qui étaient admises dans la corporation comme apprenties, n'a peut être jamais été plus élevée que celle des filles de boutique. On sait de plus qu'il y avait de simples « ouvrières en linge » qui étaient très pauvres. Donc cette corporation nous présente l'image de niveaux de pouvoir entre ouvrières qui doivent être examinés de plus près. De même les filassières et les bouquetières n'ont admis que très peu de maîtresses, mais par ce moyen elles ont, elles aussi, gardé plus de rang et de fortune aux dépens d'un grand nombre d'ouvrières « sans qualité ».
- 6 La corporation des couturières pourrait être le métier qui a le mieux représenté, et pour le plus grand nombre, la condition ouvrière de cette époque. Comme Daniel Roche l'a écrit : « Les maîtresses couturières recrutent largement. Elles répondent ainsi à l'accroissement des besoins de la population féminine et à l'offre de travail féminin dans les milieux populaires »¹¹. Par ailleurs cette offre de travail existait dans un cadre reconnu et public qui donnait aux ouvrières la protection d'un statut légal et social habituellement réservé aux ouvriers. Et même si sur le plan individuel ou corporatif les couturières n'arrivaient pas au niveau de fortune des lingères, leur mémoire, rédigé en 1776, a mis l'accent sur le fait que leur corporation a été toujours dirigée avec ordre et économie. En dépit d'un siècle de lourds impôts royaux et municipaux, en 1776 la corporation avait un capital de 86.186 livres en revenus, biens mobiliers et immobiliers. Et les couturières ont suggéré que, à l'inverse des autres métiers, leur corporation n'a fait que peu de dépenses inutiles¹². Même si cette corporation qui organisait un travail courant - mais conçu comme « naturel » pour les femmes - n'a jamais pu atteindre un rang élevé dans une société animée par les principes de privilèges et de hiérarchie, elle a joui d'un rôle reconnu comme précieux par un grand nombre de femmes ouvrières. Le cas des peintresses est différent : apparemment un certain nombre de ces femmes ont été, dans la première moitié du XVIIIe siècle, des peintresses d'éventail, un travail somme toute limité. Il est possible que ces peintresses aient quand même essayé de faire des travaux d'une autre nature et donc leur incorporation dans l'académie de Saint-Luc a plutôt été un moyen de contrôler et réguler la production des femmes plutôt que de leur garantir un statut plus privilégié. Il faut aussi insister sur le fait que ces femmes n'ont pas eu la possibilité de devenir jurées. Sans cette possibilité d'accès au pouvoir de la hiérarchie officielle qui dirige une corporation, contrôle ses finances et règle le travail, les femmes, même si elles forment une minorité importante, ont peu de poids surtout si on compare leur situation avec l'expérience des femmes dans les corporations féminines ou dans une corporation comme celle des grainiers et grainières.
- 7 Après 1776, un édit royal impose des réformes qui en principe permettent l'entrée des femmes dans toutes les corporations. Un certain nombre de filles, femmes et veuves

entrent dans des métiers qui leur étaient antérieurement fermés. On voit en 1786 des marchandes drapières-mercières (6), bouchères (2), fruitières-orangères, limonadières-vinaigrières ou épicières (6), pelletières-bonnetières-chapelières (3), tailleuses d'habits (8), faïencières-vitrières (2) et chandeliers-huilières (1)¹³. Il est possible que certaines de ces femmes aient personnellement beaucoup gagné à cette ouverture des corporations, mais il est plus douteux que ce changement ait déconstruit la division du travail régnant entre hommes et femmes, qu'elle ait été justifiée comme « naturelle » ou « culturelle ». On peut voir dans cette réglementation des corporations imposée par édit de multiples et diverses motivations : un acte de charité royale, l'introduction progressive de la liberté du travail, un renforcement du contrôle masculin dans les métiers menacés par le travail des femmes. Ceux qui ont tant voulu la liberté du travail - y compris les grands marchands-maîtres - étaient intéressés à une compétition effective entre producteurs et à une limitation du monopole des corporations. Le système corporatif a pu être déstabilisé par l'introduction de la concurrence des femmes dont la rémunération du travail a pu faire baisser les tarifs et en même temps lancer un défi aux idées reçues sur l'habileté nécessaire pour obtenir le titre d'artisan¹⁴. Finalement, l'entrée des femmes dans les corps de métiers masculins n'a pas semblé changer grand chose et a peut être réaffirmé le pouvoir de maîtres possédant des boutiques modestes qui ont jalousement gardé leurs privilèges. De plus, la plupart de ces nouvelles maîtresses sont restées dans les métiers liés à la production et à la vente de vêtements ou de comestibles, donc dans des rôles « traditionnels ».

- 8 Quant au sort des corporations féminines après 1776 on note une certaine perte de visibilité quant à la police et aux effectifs des métiers, même si du point de vue fiscal les deux grands corps féminins ont gardé leur vigueur¹⁵. On remarque aussi dans l'échantillon de 1786 un nombre moindre de femmes reçues à la maîtrise dans la corporation des lingères et une chute considérable pour les couturières-découpeuses. Les lingères ont reçu treize nouvelles marchandes-maîtresses et quatre marchands-maîtres (contre 18 et 24 respectivement en 1765-1766). Les couturières-découpeuses ont reçu 60 maîtresses et un ou deux maîtres ; ce chiffre approche 30% du nombre reçu par année pendant presque tout le siècle¹⁶. Peut-on affirmer que la différence chez les lingères provient d'une déviation cyclique ou de l'entrée de quelques femmes dans le corps prestigieux des marchands-drapiers, celles qui seraient avant 1776 devenues des lingères ? On voit en effet six femmes parmi les 43 nouveaux marchands-drapiers-merciers enregistrés en 1786¹⁷. *A contrario* un quart des nouveaux reçus dans la corporation des lingères étaient des hommes ; en revanche, les femmes représentaient un pourcentage restreint (14%) du corps des drapiers-merciers. Il faudrait en savoir beaucoup plus sur les rapports et les liens familiaux potentiels entre ces deux métiers ainsi que sur le degré d'intégration des sexes qui sont minoritaires dans ces deux corporations. La situation paraît poser plus de problème aux couturières qui, elles, ne sont pas entrées en nombre égal dans la corporation des tailleurs d'habits (huit femmes tailleuses d'habits reçues parmi 52 maîtres tailleurs d'habits). De plus, au cours du siècle, les rapports entre tailleurs d'habits et couturières ont été plutôt tendus. Les couturières ont vigoureusement défendu leur droit d'avoir une corporation à elles et de ne pas être soumises à l'autorité des tailleurs d'habits¹⁸. Les femmes reçues comme maîtresses tailleuses d'habits étaient plus probablement des femmes ou filles de tailleurs d'habits que d'anciennes ou de futures membres de la corporation des couturières.

- 9 Les couturières dans leur mémoire de 1776 ont exprimé assez clairement les problèmes rencontrés par des femmes entrant dans des corporations masculines. Elles n'ont pas la possibilité de s'engager dans la direction du corps pour ce qui relève des aspects entrepreneuriaux du travail ce qui les sépare de l'expérience de celles qui sont dans les corporations féminines. Bien qu'il existe des hiérarchies de fortune et de classe dans les corporations féminines, aucune femme n'est formellement exclue (comme dans la vaste majorité des métiers mixtes après 1776) de la participation aux assemblées et aux délibérations du corps. Même si ce sont les marchandes-maîtresses les plus riches ou appartenant aux meilleures familles qui participent aux élections des jurées, aucune marchande-maîtresse n'a été exclue *a priori* parce qu'elle était une femme comme ce fut le cas dans des corporations masculines. Les corporations féminines ont donc permis aux femmes de participer non seulement au monde du ménage, à celui de la boutique, mais aussi, du fait de la qualité accordée par la maîtrise, d'entrer dans le monde politique et économique, plus large et plus public.
- 10 Corporations féminines et « filles majeures »
- 11 L'existence des corporations féminines à Paris nous permet d'interroger avec une autre perspective la question de l'économie domestique qui a joué un rôle majeur dans l'histoire du travail des femmes. Sans vouloir déplacer la centralité de cette stratégie économique il faut cependant élargir le concept de famille et reconsidérer la conception du travail étant donné le nombre important des « filles majeures » (des femmes seules, mais pas des veuves) dans les deux plus grandes corporations féminines parisiennes. Une fille majeure (de n'importe quel âge) jouit des droits et du statut légal d'un adulte ; mais on voit très rarement le terme « garçon majeur » et presque toujours pour un adolescent. Le nombre des filles majeures a bien sûr varié, mais d'après des sources diverses où l'on peut relever le statut des femmes adultes, il semble que le nombre de filles majeures ait pu atteindre 40% des effectifs de la corporation des lingères et de celle des couturières¹⁹.
- 12 Le rôle et la présence importante des filles majeures est souligné par le fait que dans chacun des deux corps le statut prévoyait que la moitié des jurées en charge devait être des filles majeures. Plus de précisions seraient nécessaires sur le cas de filles qui seraient devenues femmes : mais il se peut aussi que les corporations féminines aient fourni aux maîtresses - même si ce n'est pas le cas pour tous les membres de la communauté - un choix de vie alternatif au mariage ou à la vie religieuse. Les inventaires après décès montrent qu'un certain nombre de marchandes-maîtresses - en particulier des lingères - auraient pu fournir, si elles l'avaient voulu, la dot nécessaire pour se marier. De plus, il existe quelques cas de filles majeures qui se sont mises en ménage avec d'autres femmes, pas forcément apparentées à elles, ou avec leur soeur, pour un temps assez long et elles ont reproduit ainsi quelques unes des fonctions d'un mariage hétérosexuel²⁰. Il n'est pas surprenant que dans les quelques mémoires judiciaires qui concernent des lingères ou des couturières, il ne soit pas fait état de la possibilité d'avoir la liberté de ne pas se marier. Les femmes ont obtenu dans les corps de métiers une indépendance économique et civique qui n'était pas, selon elles, facile à obtenir dans le mariage ou en dehors d'une corporation féminine. Il est plus difficile de connaître le statut des membres des autres corps de métier ; pour les grainières il semble que la majorité des femmes aient été mariées, mais pas forcément avec un maître grainier.
- 13 Une difficulté peut-être plus importante pour les lingères et les couturières résidait en ce que l'ouvrière - surtout l'ouvrière non mariée - était inséparable de son être naturel de femme, un être essentialisé, même s'il n'était pas au XVIIIe siècle tout à fait réduit à la

biologie et à la sexualité. Les corporations féminines ont eu à se confronter avec toutes les questions de la société sur les femmes, surtout après l'oeuvre de Rousseau et après les représentations très nettes des femmes dans les corporations féminines : d'une part une femme « masculinisée » par sa participation active dans l'espace public ; et, d'autre part, le sentiment que ces corporations féminines couvraient et même encourageaient la prostitution. Cette sensibilité était facilement renforcée par des réalités économiques qui ont fait de la prostitution un métier complémentaire pour nombre d'ouvrières dans les métiers du vêtement.

14 Revendications féminines dans l'espace public : les mémoires des lingères et des couturières en 1776

15 Le statut civil et social des femmes dans les métiers jurés féminins à Paris a privilégié les jurées et anciennes jurées, plus que dans les autres métiers jurés et plus que la plupart des autres ouvrières dans le monde du travail d'avant 1789.

16 On ne peut certes pas nier que les veuves - ou plus rarement les épouses - des maîtres et les marchandes publiques ont eu une identité juridique et économique durable et reconnue aux XVIIe et XVIIIe siècles. Cette identité est exprimée d'une manière plus claire et plus élaborée que dans les corporations mixtes pour les femmes qui ont tendance à être soumises ou à disparaître dans le langage masculin. Les seuls mémoires et pétitions des corporations féminines contre la suppression des corps de métiers, qui aient été conservés, sont ceux des lingères et des couturières. Ces mémoires ont construit un discours complexe et parfois paradoxal, un discours qui balance entre audace, supplication et déférence²¹. Cette lutte, ou mieux cette tension, entre stratégies justificatives n'est pas rare dans le langage juridique, surtout pour les pétitions et requêtes. Mais avec des passages de supplique et d'autres qui mêlent l'audace et la colère, ces textes abordent la question du travail des femmes plus franchement que la plupart des écrits de cette époque. Les *Réflexions des marchandes et maîtresses lingères* comparent la condition misérable de la plupart des ouvrières avec la leur :

le seul [commerce] qu'il ait été permis à des femmes de faire en chef ; le seul qui leur offre ...des occupations relatives à leur goût [et] à leur faculté naturelle; le seul [qui] puisse être récompensé dans un âge plus mûr, par une qualité sociale effective ; le seul où elles n'aient besoin ni de se louer à un entrepreneur avide , ni de se soumettre à un associé tyrannique déguisé sous le nom de mari.²²

17 Le thème de la tyrannie apparaît également dans le mémoire des couturières qui s'oppose à la proposition de s'unir avec les tailleurs d'habits:

Cette association indécente ne pourroit être que funeste aux ouvrières dont ils envahiraient le travail et les privilèges ; elle les ramènerait sous le joug de l'avidité et de la tyrannie dont elles ont été affranchies avec tant de justice en 1775.²³

18 La contribution évidente du travail des femmes au ménage pourrait être la base implicite de ces arguments, mais on ne le dit pas ouvertement, même s'il apparaît que cette argumentation aurait pu trouver une oreille favorable auprès des pouvoirs à qui était adressé le mémoire. Il n'est pas fait mention des enfants des ouvrières, ni dans l'un ni dans l'autre texte²⁴. Ces déclarations provenaient de la collaboration des avocats et des marchandes-maîtresses qui géraient les corporations féminines. Ces idées n'étaient pas exprimées dans les mêmes termes ni avec la même vigueur par les agents de l'État, même si ces derniers ont encouragé sous l'Ancien régime le travail des femmes²⁵. On peut supposer que les contradictions dans ces textes étaient la résultante des hésitations et des conseils des avocats qui les avaient rédigés et de leurs points de vue, plutôt convenus, sur

le rôle et la nature des femmes. En effet les avocats des marchandes-maîtresses ont exprimé des points de vue assez ouverts, ou au moins paternalistes, sur la question du travail des femmes. Nous savons aussi qu'un avocat peut défendre avec habileté chacune des deux parties. Ainsi, Jacques Vincent Delacroix, un avocat connu comme auteur de mémoires dans diverses causes célèbres, a rédigé dans un premier temps le *Mémoire à consulter des Six Corps* et ensuite le *Supplément au mémoire... pour la communauté des couturières*²⁶. Dans le premier on demande la suppression de la corporation des couturières et son incorporation dans celle des tailleurs d'habits ; dans le second, on défend avec vigueur et passion l'existence de la corporation des couturières.

- 19 Les *Réflexions* et le *Supplément*, comme la majorité des mémoires opposés à la suppression, des corporations, ont reconnu la nécessité de réformer ces dernières. Ces textes ont exposé les désordres que la suppression des jurandes amènerait parmi les ouvriers ; de plus des produits de qualité inférieure ou de contrefaçon seraient répandus sur le marché. La liberté du travail devait à coup sûr provoquer la ruine des classes les plus basses, ce qui allait en peu de temps bouleverser et détruire l'ordre social. De façon différente, les mémoires des corporations féminines mettaient, eux, l'accent sur les inégalités dans l'organisation du travail par sexe, ce qui a des résultats funestes pour les femmes et pour la société. Il faut cependant souligner que les corporations étaient loin d'être des associations égalitaires ; comme les autres, les corporations féminines ont conçu un système de production fondé sur la distinction et la hiérarchie. En outre, chacune des deux corporations féminines a ignoré l'existence de l'autre. Ainsi, les couturières se présentaient comme « l'unique communauté des ouvrières qui existe en France » et leur mémoire ne suggérait pas que leur communauté devait être unie à celle des lingères²⁷. Les mémoires suggéraient cependant l'élargissement de leurs avantages aux autres ouvrières - peut-être dans l'espoir de trouver des appuis pour leur cause - au moins dans les métiers considérés comme « convenables » pour les femmes. Cependant, le mémoire des lingères allait plus loin en discutant la thèse selon laquelle seule la nature décide de l'espace qui convient aux femmes : « On a déjà observé combien la nature et plus encore la société avaient resserré les ressources qui restent aux femmes pour leur subsistance »²⁸. Le texte tissait un fort lien entre la dépendance économique et l'aviissement moral. La dépendance conduisait à l'aviissement politique qui corrompait tout l'ordre social. Le *Supplément* des couturières n'était pas en général aussi franc dans ses critiques et avait fondé la plupart de la défense de cette corporation sur la nature féminine qui convient à ce genre de travail. Mais le mémoire a aussi justifié l'existence et la perpétuation d'un mode de production féminin. Ce texte a dépeint une image importante des changements rapides intervenus dans le mode de production des métiers du vêtement, y compris le rôle de plus en plus grand du travail non réglementé et des sous-traitants. Leur texte ne dit jamais que les femmes étaient exclues de tous les lieux de travail : plus astucieusement, il proteste contre l'exclusion des femmes du travail mieux payé et plus spécialisé ainsi que contre la suppression d'une communauté qui permettait un certain contrôle sur la production.

20 Conclusion : une identité privilégiée et revendiquée

21 Ces textes des corporations féminines sont des déclarations franches et rares contre l'injustice sociale et l'exploitation économique. N'oublions pas que l'organisation économique et politique des marchandes-maîtresses démontre leurs capacités à maîtriser un métier juré au quotidien. De jour en jour, la maîtrise leur donne une « qualité sociale effective » et donc une voix qui n'est pas toujours sur le mode de la revendication, mais

une voix plus présente et plus publique que pour la plupart des ouvrières et même des ouvriers. Cela ne veut pas dire que les membres des corporations féminines ont journallement vécu et participé à des mondes éloignés du ménage et du marché. Mais elles ont pu entrer dans des mondes plus larges, avec une identité et un statut légal différents des autres ouvrières, à l'exception peut-être des marchandes de mode ou des revendeuses des Halles. Les corporations féminines ont fourni aux femmes une identité et une unité forgées par des statuts, des assemblées, des élections, une police du métier et des marchés, des bureaux fixes et des obligations charitables et fiscales en commun. Comme on le voit dans les mémoires, ce genre d'identité et d'unité était reconnu même avec ses ambiguïtés et ses ambivalences. Enfin c'était au sein de leur corporation que les marchandes-maîtresses ont défendu et réclamé leurs droits.

- 22 Ni les *Réflexions*, ni le *Supplément*, ni les corporations féminines elles-mêmes n'ont développé une logique de la liberté ou de l'égalité dans le travail. On lit dans ces textes des justifications diverses pour les besoins de ces corporations : une histoire connue et soutenue par des édits imprimés, l'utilité, la « nature » des femmes et des hommes, des bonnes moeurs, le bien public. Mais chacune des plus grandes corporations féminines a réclamé pour les ouvrières plus d'indépendance, de justice et le droit d'être utiles dans le monde économique et social. Ces textes, ajoutés aux pratiques des femmes dans les corporations - et surtout dans les corporations féminines - définissent le travail des femmes non seulement comme un moyen pour elles de subsister, mais aussi comme une destinée sociale qui puisse présenter au monde leurs talents et leur autonomie.

BIBLIOGRAPHIE

ABENSOUR Léon,

1923 *La Femme et le féminisme avant la Révolution*, Paris.

BERG Maxine,

1986 *The Age of Manufactures*, Oxford.

1987 « Women's Work, Mechanisation, and the Early Phases of Industrialization in England », in *The Historical Meanings of Work*, P. Joyce et al., Cambridge : 63-96.

BRUSLONS DE SAVARY,

1723 *Dictionnaire universel de commerce*.

COFFIN Judith,

1994 « Gender and the Guild Order : The Garment Trades in Eighteenth-Century Paris », in *The Journal of Economic History*, 54 : 768-792.

COLLINS James,

1989 « The Economic Role of Women in Seventeenth Century France », *French Historical Studies*, 16 : 435-470.

- DE LA CROIX Maître, Avocat,
1776 *Supplément au Mémoire à consulter des Six corps ; Pour la communauté des couturières.*
- FARGE Arlette,
1979 *Vivre dans la rue*, Paris.
1986 *La Vie fragile*, Paris.
- FAIRCHILDS Cissie,
1993 « The Production and Marketing of Populuxe Goods in Eighteenth-Century Paris » in *Consumption and the World of Goods*, Brewer J. et Porter R.(eds), London : 228-248.
- FARE Maître, Avocat,
1776 *Réflexions des Marchandes et Maîtresses de Paris sur le projet de détruire les Jurandes*, Paris.
- FRANKLIN Alfred,
1968 (Ire edition 1906)*Dictionnaire historique des Arts, Métiers et Professions*, New York.
- Gullickson Gay,
1986 *The Spinners and Weavers of Auffay : Rural Industry and the Sexual Division of Labor in a French Village 1750-1850*, Cambridge.
1990 « Women and Protoindustrialization » in *Markets and Manufacture in Early Industrial Europe*, Berg M. (ed.), London.
- HAFTER Daryl,
1989 « Gender Formation from a Working Class Viewpoint » in *Proceedings : Western Society for French History*, 16 : 415-422.
1995 *European Women and Preindustrial Craft*, Indiana.
à paraître « Female Masters in the Ribbomaking Guild of Eighteenth-Century Rouen » *French Historical Studies*.
- JONES Jennifer,
1994 « Repackaging Rousseau : Feminity and Fashion in Old Regime France » *French Historical Studies* 18 : 939-999.
- KAPLAN Steven et C. KOEPP, eds.,
1986 *Work in France*, Ithaca.
- MARION René,
1995 « What's that 'E' at the End of Marchande ? » in *Proceedings : Western Society for French History*, 22 : 109-117.
- MAZA Sarah,
1993 *Private Lives and Public Affairs*, Berkeley.
- ORIOU Bernadette,
1980 *Maîtresses marchandes lingères, maîtresses couturières, ouvrières en linge aux alentours de 1751*, Paris, maîtrise, université de Paris VII.
- ROCHE Daniel,

1989 *La Culture des apparences : une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris.

TRUANT Cynthia,

1987 « The Guildswomen of Paris : Gender, Power and Sociability » in *Proceedings : Western Society for French History*, 15 : 130-138.

1995 « Parisian Guildswomen and the (sexual) Politics of Privilege : Defending their Patrimones in Print » in *Going Public : Women and Publishing in Early Modern France*, Goldsmith E. et Goodman D. (eds), Ithaca : 46-61.

NOTES

1. Berg 1986 et 1987 : 63-96; Gullickson 1986 1990; Collins 1989 : 435-470.
2. Roche 1989; Farge 1986 et 1979; Coffin 1994 : 768-792; Oriol 1980; Hafter 1989 : 415-422 et 1995 ; Marion 1995 : 109-117; Jones 1994 : 939-999 ; il faut ajouter les travaux en cours de Claire Crowston sur les couturières et les études sur les rapports économiques et sociaux de Kaplan 1986 : 176-228.
3. Truant 1988 :130-138 et 1995 : 46-61.
4. L'importance de la catégorie « marchande » a été soulignée dans les travaux de Roche, Farge et Marion et Jones. Dans mes travaux en cours sur l'histoire des femmes dans les corporations, je compare les marchandes de mode et d'autres marchandes-maîtresses.
5. Franklin 1968 : 560.
6. C'est le cas aussi à Rouen où l'on voit plus d'égalité dans les corps mixtes : Hafter (à paraître).
7. Pour les lingères, de Bruslons 1723 : 424 tome 2 ; Franklin : XV, 98, 227-228, 435-436, 559-560 ; Abensour 1923 : 184-185.
8. Archives nationales, Y 9392, 1765-1766, *Avis du procureur du Roi sur les maîtrises*.
9. *Ibid.*
10. Oriol : 10-18, 31-35, 81-85 ; pour une analyse des fortunes des lingères et des couturières d'après environ 70 contrats de mariage, inventaires après décès et testaments aux alentours de 1751. Mon étude d'un échantillon d'une dizaine d'inventaires après décès du début du siècle jusqu'à la Révolution confirme ces conclusions.
11. Roche 1989 : 288.
12. De La Croix 1776 : 1 et 4.
13. Archives nationales, Y9335A, 1786, Chambre du procureur du Roi, bons de maîtrise. Plus de 1300 maîtres étaient enregistrés pour 1786. La moitié des femmes repérées sont des veuves ; mais on ne sait pas si elles étaient dans le métier du défunt mari.
14. Berg 1986 chapitre 6 et Rancière 1986 : 317-334.
15. Pour les lingères, le bilan actif/passif [au moment de la suppression des Maîtrises et Jurandes le 2 mars 1791] s'élève à 6578 livres, 14 sols, 9 deniers en actif et 550 livres 16 sols en passif : Archives départementales de la Seine, DQ 10 1437; pour les couturières, voir Roche 1989 : 288-289.
16. Archives nationales, Y9395A, 1786; Roche 1989 : 288. La corporation des couturières-découpeuses a été créée après 1776 par l'incorporation de la corporation des découpeurs dans celle des couturières ; le titre de marchande ne paraît plus utilisé dans les bons de maîtrise pour ce corps après 1776.
17. Archives nationales, Y 9395A, 1786.
18. Coffin 1994 : 772-774,776-779; Truant : 50-52, 58-59.

19. Ce chiffre est calculé sur l'analyse de plus de 100 contrats d'apprentissage de lingères et de couturières entre 1651 et 1751 qui spécifient si les maîtresses étaient *femme, fille majeure ou veuve* : Archives nationales, Études VII, XVI, XLIV, LXXXV, CVIII . On peut confirmer la présence importante de filles majeures par d'autres sources : les registres ou bons de maîtrises, les contrats et autres documents corporatifs, les inventaires après décès et les testaments.
20. Truant 1988 : 135-136.
21. De la Croix 1776 ; Faré 1776 ; Truant 1995 analyse ces textes en détail ainsi que deux mémoires de 1727 et 1738 sur les disputes entre couturières et tailleurs d'habits et entre lingères et merciers.
22. Faré : 4
23. De la Croix : 7. Le mémoire des Six Corps a demandé la suppression ou la réunion d'un certain nombre de corps de métiers.
24. Le mémoire des couturières s'adressait aux mères et aux filles qui étaient leurs clientes pour les mettre en garde contre les dangers encourus si les vêtements étaient ajustés et préparés par les tailleurs d'habits.
25. Le gouvernement a joué un rôle important - plutôt charitable et protectionniste - dans l'établissement du travail féminin.
26. B N Vz 663-Vz 664, Delacroix 1776 ; même si le *Supplément* renferme certains lieux communs de son époque sur les femmes, il a quand même réclamé plus d'autonomie et d'égards pour les talents féminins qu'il n'y en a dans d'autres écrits de Delacroix sur les femmes de la campagne ou de l'élite. Sur Delacroix voir Maza 1993 : 98, 102-105, 109, 118-119.
27. Kaplan 1986 : 221.
28. *Réflexions* : 10 ; *Supplément* : 1,7.

RÉSUMÉS

Cet article fait le point sur le travail des femmes dans les corporations et compare le statut socio-économique de diverses corporations féminines ou mixtes dans le Paris d'Ancien Régime. Après la réorganisation des corporations en 1776, les femmes purent devenir marchandes-maîtresses dans de nouveaux métiers mais leur expression publique et leur rôle dans ces corporations restaient limités. L'article se termine par une analyse des textes de protestation des métiers féminins à propos de l'édit de 1776. Les femmes des corporations et leurs avocats furent parmi les premiers à proposer une critique de la division sexuée du travail et des conséquences positives et négatives pour les femmes. En bref, l'identité des maîtresses était plus définie et durable que celle de la plupart des femmes qui travaillaient, mais les avantages qu'elles en tiraient étaient limités par la construction culturelle du genre, par l'exclusion des femmes des assemblées et des charges dans les métiers dominés par les hommes, sans parler des inégalités inhérentes au système des corporations.

The article briefly reviews scholarship on women's work in guilds and compares the socio-economic status of a variety of female and « mixed » guilds in old regime Paris. After guild reorganization in 1776 women could become merchant-mistresses in some new trades, but their

« public » voice and role in these guilds was restricted. The essay ends with an analysis of the printed protest and female trades against the 1776 guild abolition. Guildswomen and their lawyers were among the first to articulate a critique of the gendered division of labor and its positive and negative consequences for women. In sum, guild mistresses's work identity was more distinct and lasting than that of most women workers, but gains were limited by cultural construction of gender, by women's exclusion from assemblies and office holding in male dominated trades, and by the inequities inherent in the guild system itself.

AUTEUR

CYNTHIA TRUANT

Cynthia TRUANT enseigne l'histoire moderne à l'université de San Diego (Californie). Ses centres d'intérêt concernent l'histoire du travail au XVIIIe siècle et de la différence des sexes. Elle a publié *The Rites of Labor. Brotherhoods of Compagnonnage in Old and New Regime France*, Ithaca, 1994 et « Parisian Guildswomen and the Sexual Politics of Privilege » in *Going Public : Women and Publishing in Early Modern France*, Ithaca, 1995.